

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Nº 2024 /094

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE 67 M² SIS 16 AVENUE DE BUDENHEIM

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision municipale n°2022/494 du 28 octobre 2022 portant sur la fixation du montant du loyer de la boutique éphémère Aux Bonnes Créations à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les documents déposés par la société EURL NADINE, dont le siège social est au 26(B) rue Eugénie – 95150 TAVERNY, immatriculée sous le numéro 39957407800024 au registre du commerce de Pontoise et représentée par Madame Nadine RAMOUILLET ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EURL NADINE, représentée par Madame Nadine RAMOUILLET remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du local communal à destination de boutique éphémère, d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, pour une activité de vente de prêt à porter et d'accessoires de mode ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1: DE CONCLURE avec l'entreprise EURL NADINE, représentée par Nadine RAMOUILLET, une convention d'occupation du local commercial d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée des locaux sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne;
- ARTICLE 2: D'AJOUTER que cette occupation prendra effet à compter du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 1^{er} avril 2024 matin, moyennant un loyer de 250 €;
- ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le 2 2 MARS 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : Publiée le :

Executore ie:
Délai de recours: 2 mois - A dater de la date de publication.
Voies de recours: 1 Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

Karima BENTOUT

DGA Ressources Directeur Général des Services

Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

Lylian SÉNÉCHAL

La Maire,

Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville 1 rue d'Enghien 95600 Eaubonne 01 34 27 26 00 eaubonne.fr Accusé de réception en préfecture 095-219502036-20240322-DEC2024-094-AU Date de réception préfecture : 22/03/2024